

## REGLEMENT OPERATION

### « ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOEL »

#### OPH METZ METROPOLE

##### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU**

L'OPH Metz Métropole, représenté par Madame Anne FRITSCH RENARD, Présidente et Monsieur Francis DILLENCHNEIDER, Directeur Général par Intérim, organise un jeu gratuit intitulé « Illuminations et décorations de Noël ».

##### **ARTICLE 2 : OBJET DU JEU**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'OPH Metz Métropole organise une opération sur le thème de Noël.

Elle a pour but de donner aux fêtes de fin d'années une ambiance féerique et lumineuse.

Elle a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des locataires dans la décoration de leur maison ou balcon d'appartement.

##### **ARTICLE 3 : DATE ET DUREE**

Le jeu se déroulera du 6 décembre au 23 décembre 2021. Les décorations doivent être installées avant le 15 décembre 2021, date du début des passages du jury.

##### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITE DE PARTICIPATION**

Cette opération est gratuite, ouverte à tous les locataires de l'OPH Metz Métropole.

Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination et la décoration des maisons individuelles, de jardins, balcons, fenêtres, terrasses. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations et décorations doivent donc être parfaitement visibles depuis la voie publique. Les candidats sont informés que les décorations et illuminations mises au concours seront présent en photos. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale et sur le site internet. Les membres du jury pourront s'inscrire, mais ne pourront figurer au classement.

##### **ARTICLE 5 : INSCRIPTION**

L'inscription à cette opération est gratuite et obligatoire.

Les inscriptions seront ouvertes du 6 décembre au 15 décembre 2021.

Un bulletin d'inscription, ainsi que le présent règlement sont disponibles en agence, au siège et sur le site internet de l'OPH Metz Métropole : [www.ophmetzmetropole.fr](http://www.ophmetzmetropole.fr)

Le formulaire d'inscription dûment complété est à faire parvenir à votre convenance à l'adresse suivante :

OPH Metz Métropole

Service communication

10 rue du Chanoine Collin

57000 METZ

Par mail à : [noel2021@ophmetzmetropole.fr](mailto:noel2021@ophmetzmetropole.fr)

## **ARTICLE 6 : CATEGORIE**

Détermination des catégories

Deux catégories sont proposées :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin ou cour visibles de la voie publique.
- Catégorie 2 : Balcons, terrasses ou fenêtres visibles de la voie publique.

Tout candidat amené à participer ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

## **ARTICLE 7 : COMPOSITION - PASSAGE DU JURY- ATTRIBUTION DES LOTS**

Le jury sera composé de :

- La Présidente et le Directeur Général par Intérim de l'OPH METZ METROPOLE
- des élus du Conseil Municipal Enfants et du Conseil Municipal Jeunes
- de représentants du Service Communication de l'OPH METZ METROPOLE
- de 2 élus de la Ville de Metz

La qualité des membres du jury du concours est assurée bénévolement.

La période du concours s'étalera du 6 décembre au 23 décembre 2021.

Le jury se réunira pour procéder aux visites sur place entre le 15 et 23 décembre 2021. Chaque membre du jury attribuera une note. Pour les candidats des communes éloignées, le concierge se rendra sur site et effectuera des photos pour transmission au service communication pour décision du jury.

Pour chaque catégorie, les 5 premiers lauréats seront récompensés :

Le 1<sup>er</sup> : bon d'achat de 250 euros

Le 2<sup>ème</sup> : bon d'achat de 200 euros

Le 3<sup>ème</sup> : bon d'achat de 150 euros

Le 4<sup>ème</sup> : bon d'achat de 100 euros

Le 5<sup>ème</sup> : bon d'achat de 50 euros

Un prix « coup de cœur » du Jury sera aussi décerné et le gagnant recevra un bon pour un diner pour 2 dans les igloos de Noël

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET SECURITE**

Les illuminations et décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. L'OPH Metz Métropole ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

La participation à cette opération entraîne une acceptation de ce règlement.

## **ENVIRONNEMENT**

L'OPH Metz Métropole porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LEDS est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique.